**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

JEUNE DE NATURE

## AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 8 août 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 4003-2023 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'une canalisation de fossé remplaçant et abrogeant le règlement numéro 4003, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

---

### *CERTIFICAT DE PUBLICATION*

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 9 août 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 9e jour d'août de l'an deux mille vingt-trois.

Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca